

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2014

PRESENTS:

Messieurs MM: ZOUTE, BUISSE, DECALONNE, DELBROUCQ, FROISSANT, VALLIN,

BARBE, CHIAREL, DENNIN, DUBOIS, LEUILLETTE, MERLIN

Mesdames: MELI. BRASIER. LEFROU. MOTTE. PEREIRA. TURBELIN.

VANBAELINGHEM

ABSENTS EXCUSES:

Mme SAILLIOT Mr LEPERS donne pouvoir de vote à Mr ZOUTE Mr POILLOT donne pouvoir de vote à Mr DELBROUCQ Mr RONDOUX donne pouvoir de vote à Mr DECALONNE

La séance est ouverte à 20 h 05.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur David VALLIN.

Monsieur le Maire salue et remercie le public mais déplore que ces participants ne s'intéressent à la gestion communale qu'à l'approche des élections municipales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le compte rendu de la séance du 19 Décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

<u>Décision</u>:

 Décision n° 2014/001 du 2 mars 2013 : acceptation de la proposition du groupe ATABAK pour assurer une animation de musique et de danse de déambulation lors du Carnaval du 6 Avril 2014

Le montant de la prestation s'élève à 2 057.25 € TTC

2014 / 1 / 1 - Vote du compte administratif 2013

Monsieur le Maire sort de la salle de réunion du conseil municipal.

Monsieur Jean-Louis BUISSE, adjoint au maire délégué aux Budget, Finances, Personnel, Relations avec les entreprises, commerçants, acteurs économiques et de santé constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Monsieur BUISSE donne lecture de la délibération.

Proposition votée à l'unanimité

2014 / 1 / 2 - Vote du compte de gestion 2013

Monsieur le Maire s'est assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier Principal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur Jean-Louis BUISSE, adjoint au maire délégué aux Budget, Finances donne lecture de la délibération.

Proposition votée à l'unanimité

2014 / 1/3 - Affectation du résultat 2013

Le compte administratif 2013 du budget principal dégage un résultat de fonctionnement constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté de l'exercice antérieur de 1 007 128.13 €.

Le résultat cumulé de la section d'investissement est de 26 124.16 €

Le besoin de financement de la section d'investissement y compris les restes à réaliser est déficitaire et s'élève à - 154 814.52 €.

Monsieur Jean-Louis BUISSE, adjoint au maire délégué aux Budget, Finances donne lecture de la délibération.et propose d'affecter le résultat de 2013 du budget principal comme suit :

- Section recettes de fonctionnement (ligne 002 excédent fonctionnement exercice antérieur) : 852 313.61 €.
- Section recettes Investissement (ligne 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 26 124.16 €
 - Section recettes Investissement (compte 1068 Besoin de financement) : 154 814.52 €

Propositions votées à l'unanimité

2014 / 1 / 4 - Vote des taux d'imposition 2014

Monsieur Jean-Louis BUISSE, adjoint au maire délégué aux Budget, Finances rappelle à l'assemblée les taux de 2013, à savoir :

- Taxe d'habitation : 25,39% ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,88% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84,44%.

Il souligne que la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties est au-dessus de la moyenne nationale qui est de l'ordre de 55-60 %. Il propose donc à l'Assemblée d'appliquer une baisse de 30 % afin de rapprocher de la moyenne nationale

En ce qui concerne la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties, il souhaite que ces taux demeurent, comme déjà depuis plusieurs années, identiques.

Il est donc proposé à l'Assemblée de fixer les taux d'imposition 2014 comme suit :

- Taxe d'habitation : 25,39%;

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,88% ;

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.11%.

Propositions votées à l'unanimité

2014 / 1 / 5 - Vote du budget primitif 2014

Monsieur Jean-Louis BUISSE présente le budget primitif 2014. Le conseil municipal décide de voter le présent budget par chapitre.

Il s'équilibre en section de fonctionnement à : 3 003 000,00 €. Il s'équilibre en section d'investissement à : 1 220 438.68 €.

Propositions votées à l'unanimité

2014 / 1 / 6 - Vote des subventions aux associations - année 2014

Monsieur Jean-Louis BUISSE propose de fixer comme suit le montant des subventions à accorder aux associations en 2014.

Subventions aux associations 2014		
657362	CCAS	35 000,00
6574	APE JULES FERRY	300,00
6574	APEL SAINTE MARIE	600,00
6574	BASKET CLUB DE CHERENG	1 500,00
6574	COLOMBOPHILIE (STE) LA PA	150,00
6574	CHERENG MARCHE ASSOCIATION	400.00
6574	DISPOS (LES)	250,00
6574	DONNEURS DE SANG	250,00
6574	ECOLE PUBLIQUE JULES FERRY	1 100,00
6574	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MASCULINE	120,00
6574	HARMONIE MUNICIPALE	1 800,00
6574	MARQUE AU FIL DE L'EAU	200,00
6574	MISSION LOCALE	2 700,00
6574	PETANQUE CLUB CHERENGEOIS ALEX	420,00
6574	RESONANCE ENSEMBLE VOCAL	1 250,00
6574	SECOURISTES CHERENGEOIS	300,00
6574	STE COMMUNALE DE CHASSE	260,00
	AFN SECTION LOCALE	250,00
6574	CHERENG FOOTSAL	100,00
6574	BOUVINES 2014	600,00
6574	CHERENG YOGA CLUB	150,00
	SIMIA ENFANTS UKRAINE	100,00
	PERUVAL	500.00
	JARDINS	250.00
	4L DE L'ENFANCE	1 500.00
	ASS VAL DE MARQUE	1 400.00
6574	ROBIN DES TOITS	100.00

Il donne lecture d'un courrier reçu du Président de l'Association Danse Loisirs Chéreng dans lequel ce dernier fait part qu'il renonce à solliciter une subvention compte tenu du résultat positif de son bilan annuel.

Monsieur BUISSE insiste sur le fait que les subventions seront versées aux associations sous 2 conditions :

- qu'un dossier ait été déposé en Mairie
- que ce dossier soit complet et accompagné d'un justificatif d'assurance en responsabilité civile.

Propositions votées à l'unanimité

2014 / 1 / 6 A - Vote des subventions aux associations 2014 - Association Gymnastique Les Jeunes

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention à l'Association suivante :

Subventions aux associations 2014		
6574	GYMNASTIQUE LES JEUNES	1 500,00 €

Messieurs Jean-Louis BUISSE, Jean-Louis DECALONNE, Damien DELBROUCQ et Eric POILLOT ne prennent pas part au vote.

Proposition votée à l'unanimité

2014 / 1 / 6 B - Vote des subventions aux associations 2014 - Association AIMVM

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention à l'Association suivante :

	Subventions aux associations 2014		ı
(6574	ASSOC. A.I.M.V.M	37 000.00 €

Monsieur Eric POILLOT ne prend pas part au vote.

Proposition votée à l'unanimité

<u>2014 / 1 / 6 C - Vote des subventions aux associations 2014 - Association Etoile Club</u> Anstaing Chéreng Tressin Gruson

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention à l'Association suivante :

Subventions aux associations 2014		
6574	ETOILE CLUB ANSTAING CHERENG	1 500 €
	TRESSIN GRUSON	

Monsieur Thierry RONDOUX ne prend pas part au vote.

Proposition votée à l'unanimité

2014 / 1 / 6 D - Vote des subventions aux associations 2014 - Association Chéreng Jumelage

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention à l'Association suivante :

Subventions aux associations 2014		
6574	CHERENG JUMELAGE	1 500 €

Madame Véronique PEREIRA ne prend pas part au vote.

Proposition votée à l'unanimité

<u>2014 / 1 / 6 E – Vote subvention exceptionnelle - Association Etoile Club Anstaing Chéreng Tressin Gruson</u>

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que l'Etoile Club Anstaing—Chéreng-Tressin-Gruson (ECACTG) organise son traditionnel tournoi international de football le 19 et 20 avril 2014.

A cette occasion, un match de gala avec des anciens joueurs de Lille Olympique Sporting Club sera organisé avant la finale.

Un courrier de l'ECACTG en date du 11 décembre 2013 sollicite une subvention exceptionnelle de 400 euros dédiée à cet événement.

Monsieur Thierry RONDOUX ne prend pas part au vote.

Proposition votée à l'unanimité

2014 / 1 / 6 F - Vote subvention exceptionnelle - Association Basket Club de Chéreng

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que le Basket Club de CHERENG sollicite une subvention exceptionnelle destinée à couvrir les coûts supplémentaires de fonctionnement (arbitrage, sanctions, ...) et propose d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros.

Proposition votée à l'unanimité

2014 / 1 / 7 - Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

Monsieur le Maire rappelle que le Comptable du Trésor bénéficie depuis 1983 d'une indemnité de Conseil en contrepartie de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité est calculée par application du tarif prévu par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 Décembre 1983 à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférente aux trois dernières années.

Suite au départ de l'ancien Receveur, il vous est proposé d'attribuer l'indemnité de conseil au taux maximum de 100% prévu par l'article 2 de l'Arrêté Ministériel du 16 Décembre 1983 à :

- Madame Mélanie GIVERS pour sa période d'intérim du 13 mai 2013 au 30 juin 2013.
- Monsieur José BAYART à compter du 1^{er} juillet 2013 et pour toute la durée de son mandat

Propositions votées à l'unanimité

<u>2014 / 1 / 8 – Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Marie</u>

Monsieur David VALLIN, adjoint au maire délégué à la Petite Enfance, Jeunesse et Ecoles, rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.442-5 du code de l'éducation les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Monsieur VALLIN précise que les dépenses de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2013 s'élèvent à 567 euros par enfant.

Il propose donc pour 2014 de retenir ce taux sur la base des effectifs de l'école Sainte-Marie de la rentrée scolaire 2013/2014, soit 123 élèves.

Le montant de la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie pour l'année 2014 se monte donc à 67 311,00 euros.

Proposition votée à l'unanimité

2014 / 1 / 9 - Retrait du SIDEN-SIAN de la commune de Neuville-St-Vaast pour la compétence eaux pluviales - comité syndical du 30 avril 2013

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 11 mars 2013, la commune de Neuville-Saint-Vaast a sollicité son retrait du SIDEN-SIAN et la reprise de la compétence « Eaux Pluviales ».

Il propose au conseil municipal d'approuver le retrait du SIDEN-SIAN de la commune de Neuville-Saint-Vaast pour la compétence « Eaux Pluviales »

Proposition approuvée à l'unanimité

<u>2014 / 1 / 10 – Adhésions au SIDEN-SIAN de nouvelles communautés d'agglomération – comité syndical du 12 décembre 2013</u>

Monsieur BUISSE explique à l'Assemblée que, dans le cadre de la mise en œuvre des articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, il est de l'intérêt du Syndicat, lorsque celui-ci exerce une compétence donnée sur un territoire donné, de poursuivre l'exercice de cette compétence sur ce même territoire.

Aussi. Vu:

- la délibération n° 48 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Douai (à l'exception de BREBIERES), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai Nord Ouest et du Syndicat Intercommunal de la Région de FLINES à GUESNAIN avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'ANHIERS, ARLEUX, AUBY, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, CUINCY, ERCHIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FECHAIN, FERIN, FLINES-LEZ-RACHES, GOEULZIN, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, LECLUSE, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN, ROUCOURT, VILLERS-AU-TERTRE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'ANHIERS, AUBY, FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN,
- la délibération n° 49 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois et SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'AIBES. ASSEVENT. BEAUFORT. BOUSIGNIES-SUR-ROC, BERSILLIES. BETTIGNIES. BOUSSIERES-SUR-SAMBRE. CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE, ECLAIBES, ECUELIN, ELESMES, FERRIERE-LA-PETITE, GOGNIES-CHAUSSEE, LEVAL, MAIRIEUX, OBRECHIES, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'AIBES, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, COUSOLRE, ECUELIN, BOUSIGNIES-SUR-ROC, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX. QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE,

il propose au conseil municipal d'approuver l'adhésion au SIDEN-SIAN de ces nouvelles communautés d'agglomération

Proposition votée à l'unanimité

2014 / 1 / 11 - Création d'un poste d'ATSEM Principal de 2ème classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Aussi, pour tenir compte de l'évolution de la carrière des agents de la collectivité, il propose :

- La création d'1 poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Juillet 2014.

Proposition votée à l'unanimité

2014 / 1 / 12 - Avis du conseil municipale pour la vente d'une parcelle appartenant au CCAS

Monsieur VALLIN informe que, conformément à l'article L2241-5 du Code General des Collectivités Territoriales : « les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la

gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal ».

Monsieur VALLIN explique que le CCAS est propriétaire d'un terrain à ANSTAING, cadastré A 1530 pour une contenance de 34a 67 ca et que la Société Jaurès Anstaing, sise 49 rue du Faubourg de Roubaix à Lille a manifesté son intérêt pour acquérir cette parcelle afin d'y réaliser un programme immobilier.

A cette occasion, les services des domaines ont été consultés et ont évalué cette parcelle à 590 000 euros sur une base de 170 €/m². Une marge de négociation de +/- 10 % pouvant être appliquée.

Dès lors, par délibération en date du 14 novembre 2013, le CCAS, a décidé de céder ce terrain à la société Jaurès ANSTAING pour un montant de 600 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur VALLIN, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable pour la vente de ce terrain par le CCAS au profit de la Société Jaurès Anstaing pour un montant de 600 000 euros.

2014 / 1 / 13 – Avis du conseil municipal concernant l'enquête publique portant sur l'autorisation d'exploitation par LMCU des nouvelles installations de séchage et de stockage de boues projetées à la station d'épuration de Villeneuve d'Ascq

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, Madame la Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine, a sollicité l'autorisation d'exploiter les nouvelles installations de séchage et de stockage de boues projetées à la station d'épuration de Villeneuve d'Ascq.

A cet effet, une enquête publique s'est déroulée du 6 janvier 2014 au 6 février 2014.

Conformément à l'article L5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit donner son avis sur le projet.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter.

<u>2014 / 1 / 14 – Avis sur le Projet Régional de Santé – programme régional de lutte contre l'obésité 2014-2018</u>

Monsieur DECALONNE explique à l'Assemblée que, conformément à l'article R. 1434-1 du Code de la Santé Publique, les conseils municipaux sont consultés sur le projet régional de santé (PRS) et ses différentes composantes. A ce titre, l'Agence Régionale de Santé souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur le programme régional de lutte contre l'obésité 2014-2018

Après avoir pris connaissance des documents composant le projet régional de santé, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur le programme régional de lutte contre l'obésité 2014-2018

2014 / 1 / 15 - Cession à la Commune du chemin piétonnier rue Jean Moulin (cadastré AD 12)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la parcelle cadastrée AD 12, d'une contenance de 113 m² représentant un chemin piétonnier entre la rue Jean Moulin et la rue du Bon Passage appartient toujours à la Société « B.VANDEVILLE », représentée par Mme Bernadette VANDEVILLE. En effet, lors du transfert des équipements communs du programme immobilier dans le domaine public, cette parcelle a été omise.

A ce jour, Madame VANDEVILLE souhaite régulariser la situation et propose de procéder par voie de cession gratuite au profit de la commune au transfert de cette parcelle.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la reprise à titre gratuit du chemin piétonnier cadastré AD 12 pour une contenance de 113 m²
- **DECIDE** que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.
- CHARGE M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Me LAMIOT, Notaire à CHERENG
- **AUTORISE** M. le Maire, en tant que représentant de la Commune, à signer tout document relatif à cette reprise

2014 / 1 / 16 - Vente d'une parcelle de terrain lieudit « Les Marais de l'Autour »

Monsieur BUISSE informe l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain sis lieudit « Les Marais de l'Autour », cadastré section ZA n° 11 pour une contenance de 4 ha 22 a 40 ca. Il s'agit d'un terrain non bâti actuellement à usage agricole classé au Plan Local d'Urbanisme en zone Agricole API.

Afin de satisfaire la requête de Monsieur et Madame DESREUMAUX qui souhaitent acheter une parcelle de ce terrain, soit environ 600 m², une évaluation immobilière a été sollicitée.

Le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE de céder une parcelle dudit terrain, soit environ 600 m², à Monsieur et Madame DESREUMAUX et d'en fixer le prix de vente à 3 €/m²
- DECIDE que les frais afférents à cette cession seront à la charge de Monsieur et Madame DESREUMAUX
- DECIDE que les frais relatifs au bornage des parcelles respectives seront à la charge de Monsieur et Madame DESREUMAUX
- CHARGE M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Me LAMIOT, Notaire à CHERENG
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte afférent à cette cession en tant que représentant de la Commune.

COMMUNICATIONS DIVERSES:

Une Dispositif d'achat groupé de gaz naturel

Monsieur le Maire explique que la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel est prévue au 1^{er} Janvier 2015. Aussi, face à cette échéance et à la complexité de l'achat public d'énergie, l'UGAP propose une solution d'achat groupé de gaz naturel apportant :

- La sécurité technique et juridique
- La performance économique d'une centrale d'achat opérant sur l'ensemble du territoire et pour l'ensemble des personnes publiques permettant ainsi de regrouper des volumes conséquents et variés

Au vu de ces éléments, une convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel a été conclue entre la commune et l'UGAP pour l'ensemble des bâtiments communaux

Carnaval

Monsieur DECALONNE rappelle que le Carnaval se déroulera le dimanche 6 avril 2014

- Remerciements

Monsieur le Maire remercie l'équipe municipale pour le travail réalisé durant ces 6 années.

Monsieur CHIAREL remercie chaleureusement ses collègues du conseil municipal de l'esprit d'équipe qui a animé les travaux de l'assemblée durant le mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question soulevée, la séance est levée à 22 h 15.